



COMMUNE CAUMONT-SUR-GARONNE

Département du Lot-et-Garonne

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Projet d' Aménagement et de Développement Durables

Prescription le
15 décembre 2015

Débat du PADD le
3 août 2017

Arrêt en conseil municipal le
5 juillet 2019

Mairie
4 place de l'Église
47430 Caumont-sur-Garonne

05 53 93 49 47

INTRODUCTION	4
ORIENTATION 1 : LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE	5
1.1. PROTEGER LES GRANDS ENSEMBLES NATURELS ET AGRICOLES	5
<i>En soutenant et pérennisant la dynamique agricole garante de la gestion des paysages ruraux</i>	5
<i>En améliorant l'intégration du bâti agricole</i>	5
<i>En protégeant les paysages associés à la Garonne et au canal</i>	5
1.2. PRESERVER LE PATRIMOINE	6
<i>En mettant en œuvre les moyens de maintenir la qualité du bâti agricole remarquable</i>	6
<i>En protégeant les hameaux remarquables</i>	6
<i>En mettant en valeur le patrimoine local</i>	6
1.3. ŒUVRER POUR LA QUALITÉ DU PAYSAGE URBAIN	7
<i>En favorisant la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti</i>	7
<i>En permettant une architecture diversifiée et en accord avec le contexte</i>	7
<i>En figeant les limites des quartiers récents à l'impact paysager fort</i>	7
ORIENTATION 2 : LA STRUCTURATION D'UN PROJET URBAIN VALORISANT L'IDENTITE LOCALE .	9
2.1. RECOUDRE L'URBANISATION POUR AMELIORER LA LECTURE DU BOURG	9
<i>En respectant et optimisant la présence et la capacité des réseaux pour la desserte des nouvelles habitations</i>	9
<i>En fixant les nouvelles limites urbaines pour le bourg</i>	9
<i>En investissant les interstices situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine</i>	9
<i>En rationalisant l'utilisation de l'espace</i>	9
2.2. PERMETTRE L'EVOLUTION DES HAMEAUX ET DES ECARTS.....	10
<i>En respectant les limites actuelles des hameaux</i>	10
<i>En encadrant strictement les possibilités d'évolution en secteurs agricoles et naturels</i>	10
<i>En permettant le changement de destination de certaines anciennes constructions agricoles</i>	10

2.3. AMELIORER LE PARC DE LOGEMENTS.....	10
<i>En maintenant la dynamique de production de constructions neuves.....</i>	10
<i>En réinvestissant les logements vacants</i>	10
<i>En diversifiant les formes urbaines et les typologies de logements</i>	10
2.4. AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS.....	11
<i>En utilisant les espaces publics pour greffer les nouvelles opérations urbaines</i>	11
<i>En améliorant les liens fonctionnels dans le tissu villageois</i>	11
<i>En mettant en valeur les sites disponibles au cœur du village.....</i>	11
ORIENTATION 3 : L'INSCRIPTION DANS LA DYNAMIQUE TERRITORIALE.....	13
3.1. REDUIRE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	13
<i>En encourageant le renouvellement urbain et le réinvestissement de l'existant</i>	13
<i>En privilégiant les opérations d'ensemble</i>	13
<i>En fixant les nouvelles limites du village.....</i>	13
<i>En respectant un objectif de réduction de la consommation de l'espace en compatibilité avec le SCoT du Val de Garonne.....</i>	13
3.2. AMELIORER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET EN SERVICES.....	14
<i>En favorisant le développement des communications numériques</i>	14
<i>En soutenant l'accueil de commerces et de services de proximité.....</i>	14
<i>En préservant et en améliorant l'offre en équipements et en services.....</i>	14
3.3. ASSURER LA SECURITE FACE AUX RISQUES ET AUX NUISANCES.....	14
<i>En intégrant dans le projet les risques connus.....</i>	14
<i>En éloignant les sources de nuisances.....</i>	14
3.4. METTRE EN ŒUVRE UN PROJET COMMUNAL EN ACCORD AVEC LES ORIENTATIONS TERRITORIALES	15
<i>En créant les conditions propices à l'augmentation de population.....</i>	15
<i>En favorisant la mixité de la population</i>	15
3.5. PRESERVER LES RESERVES ECOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITE	16
<i>En protégeant les espaces naturels.....</i>	16
<i>En favorisant les énergies renouvelables.....</i>	16
SYNTHESE DES OBJECTIFS FIXES.....	19

INTRODUCTION

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre un Projet d'Aménagement et Développement Durables (le PADD).

Le PADD définit les orientations générales et fixe les objectifs concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

C'est un document prospectif et politique. Il définit les grandes orientations qui seront retranscrites dans le règlement et le zonage du PLU et présente le projet communal pour les années à venir.

C'est la clef de voûte du PLU.

Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation doivent être cohérents avec le PADD. Le PADD s'inscrit dans une démarche de développement durable appliquée au domaine de l'urbanisme et de la gestion du territoire. Pour cela, il doit s'inscrire dans les principes de base énoncés à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD est un engagement pour l'avenir de la commune. Il oriente le devenir de la commune pour les 10 à 15 années à venir.

Article L. 151-5

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

ORIENTATION 1 : LA PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE

1.1. PROTÉGER LES GRANDS ENSEMBLES NATURELS ET AGRICOLES

En soutenant et pérennisant la dynamique agricole garante de la gestion des paysages ruraux

Commune rurale, Caumont-sur-Garonne souhaite réaffirmer ce trait. La ruralité s'exprimant dans une occupation du sol à dominante agricole, le PADD prévoit de préserver les espaces dynamiques et riches du point de vue agronomique et paysager.

L'objectif est de limiter la réduction des terres agricoles face au phénomène d'étalement urbain.

La préservation des terres agricoles passe par la mise en place de conditions favorables à une pérennisation de l'activité agricole :

- en respectant la valeur agronomique des terres et leur utilisation par une protection stricte des terres agricoles les plus riches et/ou valorisées (irrigation, indice de potentialité des sols, labellisation, etc.) ;
- en maintenant un foncier agricole homogène (sans entrainer des regroupements de parcelles trop importants qui nuisent à la diversité des paysages agricoles et à la biodiversité) et des espaces agricoles pérennes ;
- en veillant à ne pas créer les conditions propices à des conflits d'usage agriculture/urbanisation ;
- en prenant en compte la localisation des sièges d'exploitation et la cohérence des surfaces agricoles ;
- en privilégiant les circuits-courts ;
- en privilégiant le regroupement de l'urbanisation nouvelle autour du bourg,
- en limitant l'implantation de peupleraies et en préservant les haies agricoles paysagères.

Le PLU permettra de garantir à l'horizon du document d'urbanisme, à la profession agricole, l'outil foncier indispensable à l'activité.

En améliorant l'intégration du bâti agricole

Face aux altérations visuelles que peuvent occasionner les bâtiments agricoles récents mal intégrés dans leur environnement, le PADD prévoit de mettre en place des règles spécifiques, en zone agricole.

Ces règles viseront à améliorer l'aspect des constructions et le traitement des abords de celles-ci.

En protégeant les paysages associés à la Garonne et au canal

Le projet communal réaffirme la volonté de protéger et de promouvoir son patrimoine paysager identitaire en :

- pérennisant le réseau hydraulique existant ;
- soignant les aménagements des espaces en bord de fleuve et à proximité du canal (patrimoine naturel identitaire important, moteur de l'activité touristique) ;
- préservant des points de vue sur la Garonne et le canal latéral (préservation des belvédères et terrasses).



UN PAYSAGE RURAL TYPIQUE A PRÉSERVER

1.2. PRÉSERVER LE PATRIMOINE

En mettant en œuvre les moyens de maintenir la qualité du bâti agricole remarquable

Les transformations possibles des bâtiments des sièges d'exploitations agricoles (remises, dépendances, logement, etc.) pourront être prévues en fonction des contraintes en présence (risques connus, disponibilité des réseaux).

Ces possibilités de transformation devront se localiser à proximité du bourg et des hameaux ou favoriser la diversification des activités agricoles.

En protégeant les hameaux remarquables

Les hameaux historiques seront protégés :

- le hameau de Saint-Martin,
- le plateau Ancienne ville,
- etc.

Le projet communal prévoit d'imposer la préservation des aspects architecturaux traditionnels tout en permettant la rénovation des constructions existantes.

L'environnement paysager des hameaux fera également l'objet d'une protection afin de conserver des vues vers et depuis le paysage.

En mettant en valeur le patrimoine local

Le patrimoine local, les témoins des pratiques anciennes sont autant d'éléments qui ont été identifiés afin d'encourager leur mise en valeur.

Le but est de protéger le patrimoine communal et de le faire connaître au travers de diverses actions telles que l'amélioration des accès, la création d'un sentier de découverte, de publications (fiches, articles).



LE CHÂTEAU DE MAURIGNAC*



LA CROIX*



UNE MAISON A COLOMBAGE

*<http://www.caumont-et-son-histoire.fr/>

1.3. ŒUVRER POUR LA QUALITÉ DU PAYSAGE URBAIN

En favorisant la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti

La commune possède plusieurs entités urbaines clairement identifiables (centre ancien, quartiers pavillonnaires, etc.).

Chaque zone du PLU disposera de règles qui favoriseront une continuité et/ou une transition harmonieuse dans le paysage urbain.

La commune est riche d'un patrimoine architectural que le projet communal inscrit comme des éléments à mettre en valeur.

La préservation du patrimoine communal passera également par la rédaction d'un règlement adapté aux caractéristiques urbanistiques qui prévalent sur le village ou sur les ensembles anciens ainsi que par la préservation de leur environnement paysager immédiat.

Les opérations d'aménagement qui pourront être entreprises aux abords comme sur les bâtiments participeront à souligner leur qualité et à en respecter l'aspect.

En permettant une architecture diversifiée et en accord avec le contexte

Le PADD prévoit de prendre en compte la typologie et le caractère local dans les prescriptions qui seront mises en place. Les constructions nouvelles devront respecter l'esprit local sans exclure une conception contemporaine et novatrice. Les équipements de production d'énergies renouvelables (solaire thermique, photovoltaïque, éolien, etc.) et de récupération ne devront pas altérer les paysages et l'architecture traditionnelle. Il s'agira de favoriser et d'encadrer les projets d'architecture contemporaine et les énergies renouvelables, adaptés à l'environnement, sans engendrer de nuisances de voisinage (implantation des arbres, nuisances sonores, etc.).

Elles devront s'intégrer au contexte bâti, paysager, etc.

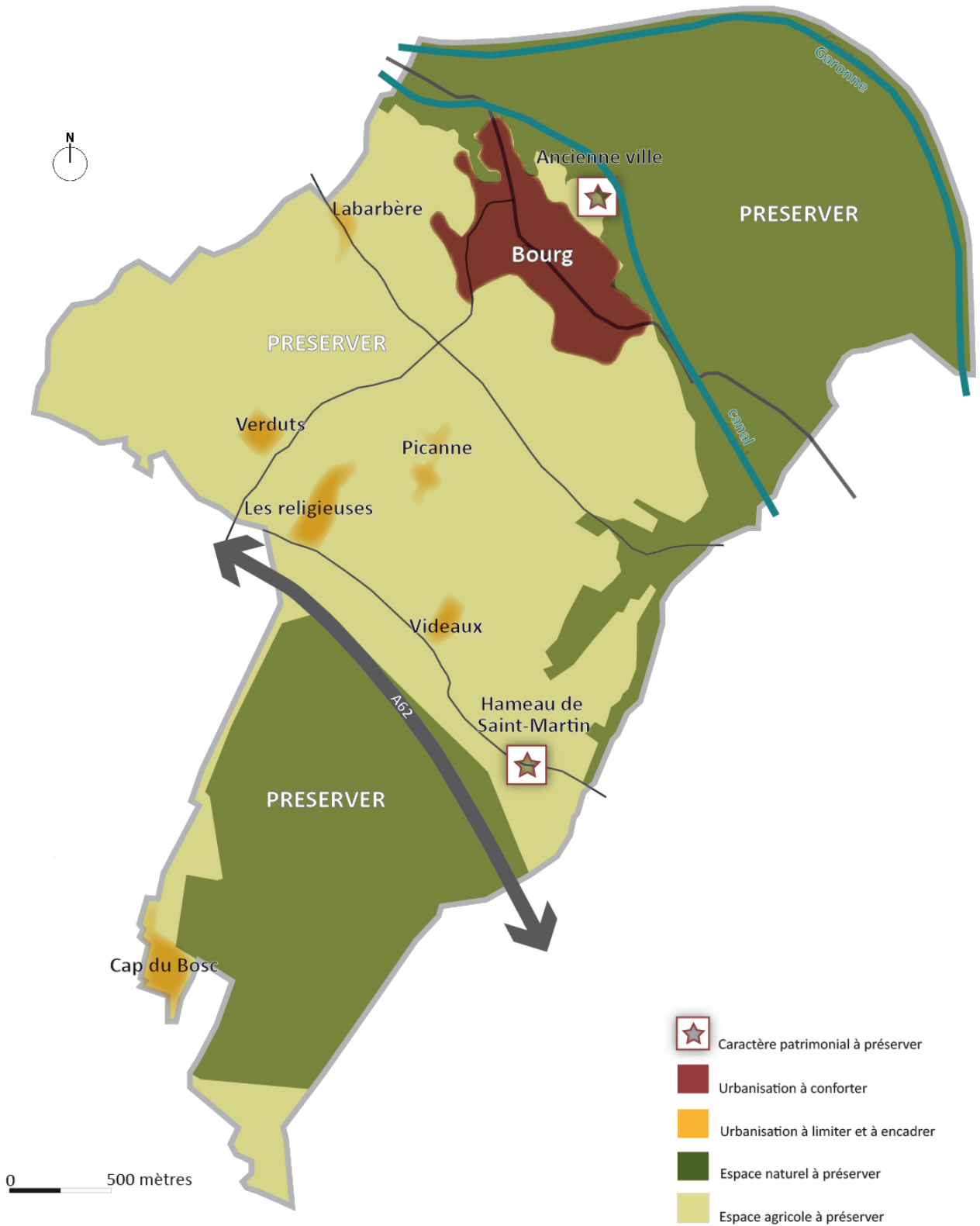
Les formes urbaines traditionnelles seront réinterprétées de façon plus contemporaine et adaptées aux usages actuels. Cette nouvelle typologie devra être plus favorable à la qualité de l'espace public et permettre de mieux rationaliser l'utilisation de la ressource foncière.

En fixant les limites des quartiers récents à l'impact paysager fort

Les limites des secteurs urbanisés déconnectés du bourg seront fixées de manière à ne pas étendre l'urbanisation à flanc de coteaux ou le long des axes viaires car ils offrent un paysage urbain de faible qualité. Ces espaces sont fonctionnellement distants du bourg centre et le projet communal souhaite renforcer les liens avec le centre bourg en privilégiant les secteurs à l'accès plus direct.



UN SITE AU CŒUR DU TISSU URBAIN ET UNE OPPORTUNITÉ DE DÉVELOPPEMENT URBAIN STRUCTURE



CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE

ORIENTATION 2 : LA STRUCTURATION D'UN PROJET URBAIN VALORISANT L'IDENTITÉ LOCALE

2.1. RECOUDRE L'URBANISATION POUR AMÉLIORER LA LECTURE DU BOURG

En respectant et optimisant la présence et la capacité des réseaux pour la desserte des nouvelles habitations

Le développement urbain sera privilégié dans les secteurs équipés ou destinés à être équipés dans les documents de programmation concernés (Schémas directeurs d'assainissement, d'adduction en eau potable, etc.) afin de mettre en cohérence le développement avec la capacité des réseaux.

L'objectif est d'optimiser les réseaux existants afin de limiter leurs coûts de reviens. Il s'agit de limiter les dépenses et les impacts environnementaux que génère une urbanisation trop dilatée et de prévoir les conditions et les moyens de financements.

En fixant les nouvelles limites urbaines pour le bourg

La commune compte plusieurs entités urbanisées réparties sur son territoire. Le projet urbain fixe les limites urbaines futures.

Les lieux-dits situés en milieu agricole seront fixés dans leurs limites actuelles. Sur ces secteurs, seul seront possibles les évolutions du bâti situées dans le tissu urbain existant et en intégration dans le paysage.

Les réflexions sur le développement seront précisées dans les orientations d'aménagement et de programmation qui porteront notamment sur la gestion des interfaces urbain / campagne.

En investissant les interstices situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Les espaces libres qui permettent de créer la continuité du tissu urbain sont les secteurs préférentiels d'urbanisation.

Il s'agit de travailler sur le tissu urbain constitué en permettant l'évolution des zones urbanisées. Le but est de favoriser la réhabilitation, l'aménagement de friches ou le changement de la destination de bâtiments existants ainsi que la construction dans les terrains libres.

En rationalisant l'utilisation de l'espace

Une urbanisation durable passe par un arrêt de la dispersion de l'habitat et une densification avec pour but de réduire la consommation de la ressource foncière.

La densification pourra s'obtenir :

- en urbanisant les secteurs desservis par l'ensemble des réseaux ;
- en priorisant le comblement des espaces interstitiels avant d'étendre l'urbanisation ;
- en augmentant le nombre de bâtiments par rue et les logements par parcelle ;
- en réhabilitant les bâtiments existants sous-utilisés ou désaffectés pour y créer des logements.

Selon le contexte, les densités seront adaptées :

- en respectant les gabarits du bâti traditionnel, la topographie, les espaces publics, la capacité du stationnement, etc. ;
- en privilégiant une typologie, des proportions et des matériaux adaptés au contexte tout en laissant la possibilité d'utiliser des éco-matériaux permettant de réduire les consommations énergétiques des secteurs résidentiel et tertiaire sans compromettre les formes traditionnelles.

Le PADD prévoit une optimisation des surfaces utilisées pour l'urbanisation. Les secteurs concernés font l'objet d'une réflexion afin de prévoir une urbanisation d'ensemble fonctionnelle et la plus rationnelle en matière d'occupation de l'espace.

2.2. PERMETTRE L'ÉVOLUTION DES HAMEAUX ET DES ÉCARTS

En respectant les limites actuelles des hameaux

Les évolutions du tissu urbain seront possibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine des hameaux.

Les espaces interstitiels pourront être comblés sans que les limites urbaines des hameaux ne soient repoussées.

En encadrant strictement les possibilités d'évolution en secteurs agricoles et naturels

Le projet communal permettra aux habitations situées à l'écart du bourg (dans les espaces agricoles et naturels) d'évoluer sans favoriser plus de consommation de ressource foncière et sans compromettre les activités agricoles.

Les constructions à vocation d'habitation situées hors des espaces urbains pourront connaître des évolutions minimales (constructions d'annexes, extensions mesurées) sans engendrer de création de nouveaux logements.

En permettant le changement de destination de certaines anciennes constructions agricoles

Le projet communal prévoit de préserver ponctuellement le patrimoine agricole en le réinvestissant. Il s'agira de permettre à d'anciennes constructions agricoles de devenir des habitations ou des hébergements touristiques.

Ces constructions présentent un intérêt architectural au titre de leur aspect traditionnel. L'objectif est de permettre leur entretien régulier par le maintien d'un usage. Cette mesure va dans le sens d'une possible diversification des exploitations agricoles.

2.3. AMÉLIORER LE PARC DE LOGEMENTS

En maintenant la dynamique de production de constructions neuves

La commune prévoit une augmentation de la population mesurée qui atteindrait environ 750 habitants à l'horizon 2030. Cette augmentation de la population engendre des besoins en matière de logements.

Le PADD prévoit de permettre la création d'environ 35 logements pour répondre à la croissance démographique des 10 prochaines années.

En réinvestissant les logements vacants

Il existe 29 logements vacants sur la commune. Le projet communal souhaite qu'environ 15 logements soient réinvestis à l'horizon du PLU.

Le projet communal est favorable au réinvestissement des logements vacants, à la réhabilitation et l'isolation du bâti afin de réduire les consommations énergétiques.

Il sera mis en œuvre des actions de mise en valeur du bourg et de la commune.

En diversifiant les formes urbaines et les typologies de logements

Le projet communal favorisera les formes urbaines et les typologies de logements à l'attention de tous.

L'objectif est d'attirer de nouveaux ménages sur la commune en proposant une offre répondant à leurs attentes. Il s'agit principalement d'améliorer l'offre afin de permettre :

- la mixité sociale et générationnelle,
- la réalisation du "parcours résidentiel" sur la commune,
- des potentialités d'installation à destination de tous les ménages,
- l'édification de constructions compactes et économes en énergie,
- la création de logements adaptés.

Les logements proposés devront être variés en taille et en forme urbaine afin de répondre aux différentes aspirations des habitants actuels ou futurs.

2.4. AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS

En utilisant les espaces publics pour greffer les nouvelles opérations urbaines

Le projet communal prévoit d'encourager la création de lieux de convivialité contribuant à une vie sociale partagée.

Les nouvelles voies de circulations des futures opérations devront se raccorder sur la trame existante de manière à éviter les voies en impasses. Il s'agit de contribuer à l'amélioration du schéma de déplacement de la commune.

Dans les futures opérations, les espaces publics seront en liaison avec les espaces urbains existants et doivent permettre une continuité des parcours. Les espaces publics doivent être accessibles à tous les citoyens.

Les circulations douces (piétons, vélos) seront prévues dans toute nouvelle opération.

En améliorant les liens fonctionnels dans le tissu villageois

Les liaisons à destination des déplacements doux ainsi que les "modes actifs" (marche, vélo) seront favorisées et prévus.

L'espace public sera partagé avec des usages sécurisés en faveur des modes de déplacements doux.

La mise en place d'axes doux pérennise l'attractivité des secteurs résidentiels et des pôles de vie.

Le projet prévoit de revoir le développement urbain en faveur de nouvelles pratiques de déplacements par :

- la gestion et l'encadrement du stationnement,
- l'intégration des modes de déplacements doux,
- la continuité des cheminements piétons, etc.,
- la desserte des principaux équipements publics.

Les liaisons à destination des déplacements doux seront favorisées et prévues :

- aux abords du bourg,
- au niveau de la route de Sainte-Marthe.

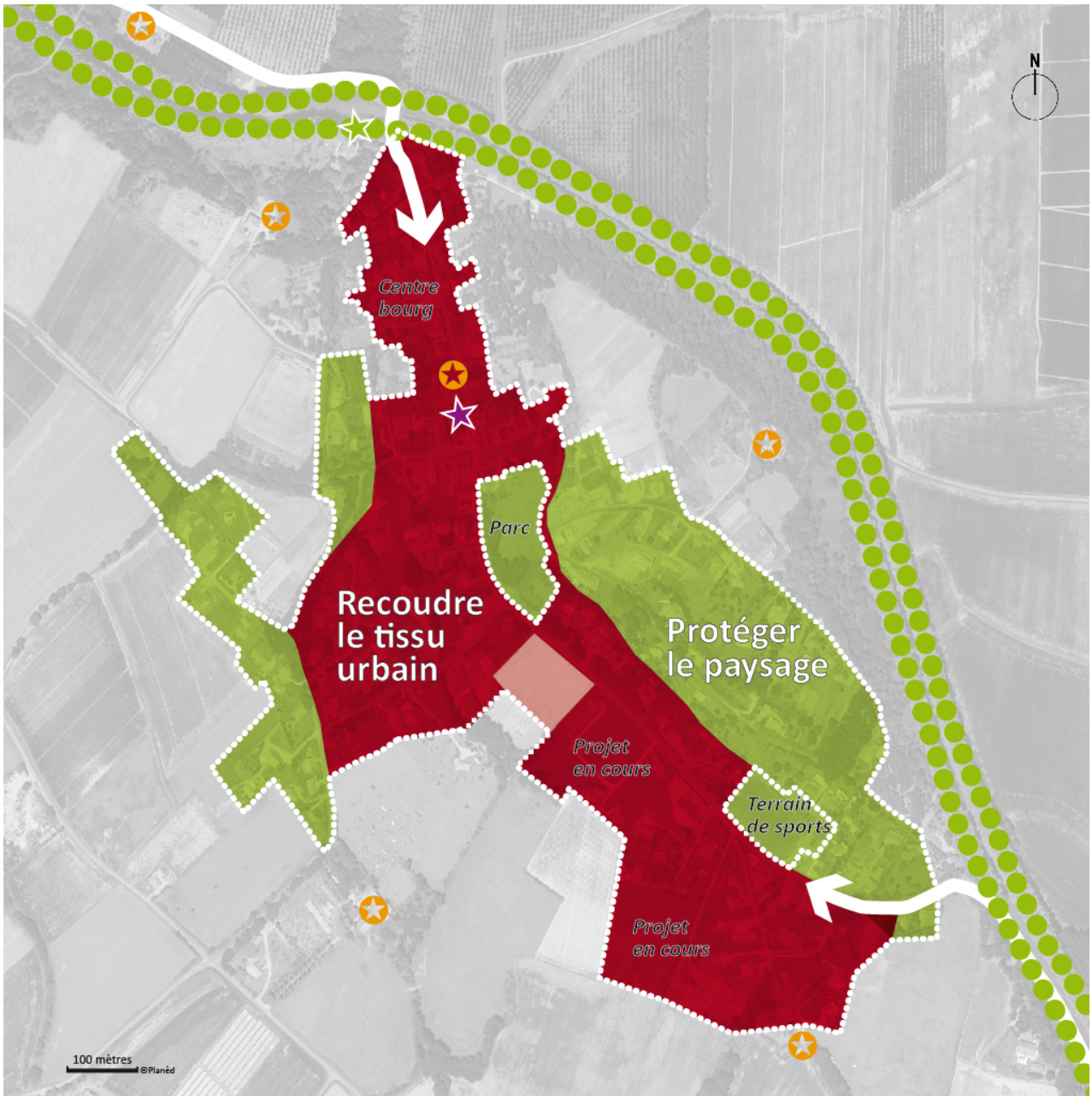
En mettant en valeur les sites disponibles au cœur du village

Le projet communal organise la trame des espaces publics qui ponctueront le tissu urbain villageois. Plusieurs types d'espaces seront requalifiés ou créés (places, parcs). Ces espaces de rencontre permettent de créer du lien social et de créer des "événements" dans le paysage urbain.

Le secteur se localisant à proximité de l'école fera l'objet d'une réflexion afin de l'investir en tant que zone de loisirs (aire de jeux, etc.). La topographie du site et sa localisation offrent un bon potentiel pour un projet d'espace public de type parc. Un cône de vue sur la chapelle en haut du bourg pourra ainsi être préservée.



UN ESPACE NATUREL AU CŒUR DU BOURG



- Respecter les limites naturelles et mettre en valeur le paysage local
 - ▾ Optimiser le potentiel d'urbanisation futur
 - ▾ Restaurer la qualité urbaine et conforter le tissu urbain
 - ▾ Maintenir des espaces libres et la qualité paysagère (parcs, terrains de sports, boisements)
- ★ Étoffer l'offre touristique
 - ★ Accueillir des activités de proximité
 - ★ Protéger et mettre en valeur le patrimoine

CARTE DES OBJECTIFS DU PROJET URBAIN

ORIENTATION 3 : L'INSCRIPTION DANS LA DYNAMIQUE TERRITORIALE

3.1. RÉDUIRE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

En encourageant le renouvellement urbain et le réinvestissement de l'existant

Les constructions du tissu urbain existant sont autant de bâtiments potentiellement réinvestissables dans des projets de logements de type collectif et/ou locatif. Ce type d'opération permet l'entretien du bâti existant et la requalification du paysage urbain, l'économie de la ressource foncière, la diversification de l'offre en logement.

Il s'agit d'utiliser prioritairement les espaces déjà bâtis du village et à proximité (dents creuses, densification du tissu urbain) afin de limiter la réduction des espaces naturels et agricoles.

Ces opérations permettent de ne pas consommer de foncier et de renouveler le paysage urbain.

En privilégiant les opérations d'ensemble

Le PADD prévoit de limiter les opérations au "coup par coup" qui pénalisent le fonctionnement urbain et ne permettent pas une occupation optimale de l'espace. À l'avenir les projets d'ensemble seront privilégiés car ils permettent de programmer les équipements et aménagements garants de la qualité de vie. De plus, les programmes d'ensemble offrent la possibilité de maîtriser l'offre en matière de type de logement et de forme urbaine. Les projets d'ensemble favoriseront la mixité (fonctionnelle, typologique, morphologique, sociale, etc.).

La recherche de formes urbaines peu consommatrices d'espaces dans le cadre des densités de logements fixées par le SCoT sera privilégiée.

En fixant les nouvelles limites du village

Le PADD vise à concentrer les futures opérations de développement urbain dans le respect des limites urbaines, naturelles ou physiques. Le projet communal fixe les limites futures du village en s'appuyant sur :

- des limites physiques ou paysagères (zones inondables, reliefs) ;
- la desserte en voirie et réseaux divers afin d'être dans les capacités permises par les équipements existants (zonage d'assainissement collectif, électricité, adduction en eau potable, etc.) et de réduire les coûts d'urbanisation pour la collectivité.

En respectant un objectif de réduction de la consommation de l'espace en compatibilité avec le SCoT du Val de Garonne

La commune s'inscrit dans les orientations fixées par le SCoT. Pour la commune de Caumont-sur-Garonne les objectifs sont les suivants :

- les extensions urbaines seront limitées à 4 hectares sur l'ensemble du projet de développement urbain ;
- aucune zone d'aménagement commercial n'est prévue sur le territoire communal ;
- le potentiel de densification identifié sur la commune est d'au moins 35 logements à créer ;
- les densités de 20 à 30 logements par hectare en centre bourg et 6 à 10 logements par hectare dans les extensions urbaines seront prévues.

Le projet communal prévoit une réduction des surfaces constructibles de l'actuelle carte communale d'environ 6 hectares.

3.2. AMÉLIORER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET EN SERVICES

En favorisant le développement des communications numériques

La Communauté de Communes Val de Garonne et le Département sont compétents sur la question des réseaux numériques.

La commune souhaite, à l'occasion du déploiement projeté du réseau, améliorer le niveau d'accès aux communications numériques.

En accord avec la politique territoriale le projet communal souhaite que le développement de l'internet haut et très haut débit sur son territoire contribue à renforcer son attractivité auprès des entreprises comme de la population. L'aboutissement des actions est fondamental pour le développement économique mais également pour la création de services et d'usages à destination de la population.

Le Conseil départemental a un projet de mise en place de la fibre optique en 2 tranches sur 5 ans chacune.

En soutenant l'accueil de commerces et de services de proximité

Le projet communal est favorable à l'accueil des projets de commerces de proximités, ainsi que l'économie circulaire, locale et les circuits courts qui se présenteraient.

La commune inscrit dans son projet la volonté de maintenir les activités (artisanats et services) installées sur son territoire. Les conditions de la pérennité de ces activités devront être prévues (accès, etc.).

En préservant et en améliorant l'offre en équipements et en services

Le projet communal prévoit entre autres :

- l'agrandissement de l'école,
- l'agrandissement de la zone de loisirs à destination des camping-cars,
- l'aménagement d'un parc en cœur de bourg, etc.

3.3. ASSURER LA SÉCURITÉ FACE AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

En intégrant dans le projet les risques connus

Il s'agit de prendre en compte les risques sur la commune pour éviter d'exposer davantage les populations aux aléas en limitant l'urbanisation sur les zones sensibles tout en permettant un développement cohérent de l'urbanisation.

Le PADD intègre dans la définition du projet les risques connus :

- les zones urbaines ne comporteront aucune zone à risque identifié (crue par débordement de la Garonne et ruissellements pluviaux, etc.) ;
- pour les secteurs urbanisés situés dans ou en contact des zones à risques le développement urbain est stoppé ;
- les risques de ruissellements pluviaux seront pris en compte de manière à ne pas aggraver le phénomène ;
- pour les zones urbanisées situées en contact des zones sensibles, des interfaces seront favorisées par la création d'espaces publics par exemple ;
- les préconisations concernant les risques sont intégrées dans le PLU (annexes pour le risque sismique, argiles gonflantes, les prescriptions du PPR Argile du département du Lot-et-Garonne, les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Inondation, etc.).

Le projet communal veillera globalement à ne pas aggraver les risques.

En éloignant les sources de nuisances

Le projet communal prévoit :

- d'éloigner de toutes sources de nuisances les opérations urbaines futures qui sont à vocation résidentielles ainsi que les futurs équipements publics accueillant la population (services, etc.) ;
- d'éviter l'exposition des habitants aux nuisances sonores provenant des infrastructures de transports (autoroute A62), nuisances olfactives, pollutions, etc.

3.4. METTRE EN ŒUVRE UN PROJET COMMUNAL EN ACCORD AVEC LES ORIENTATIONS TERRITORIALES

En créant les conditions propices à l'augmentation de population

Le projet communal favorisera une dynamique sociodémographique qui permettra l'augmentation de sa population.

Sur la base d'une évolution de la population de 0,85% jusqu'à 2020 puis 0,75% entre 2021 et 2030, la population communale pourra atteindre environ 750 habitants à l'horizon du PLU (2030).

En favorisant la mixité de la population

Il s'agit de permettre une augmentation du nombre de résidences pour compenser le desserrement des foyers.

La commune souhaite permettre l'accueil d'une population variée du point de vue social et générationnel. Il s'agit de permettre la création de logements pour toutes les catégories de la population.

La création de 4 à 6 logements sociaux pourra être une des actions allant dans ce sens.



LA POPULATION LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES © PHOTO PATRICK PARAGE

3.5. PRÉSERVER LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITÉ

En protégeant les espaces naturels

Le projet communal prévoit de protéger les ripisylves des cours d'eau ainsi que les abords des chemins creux dans un souci de maintien des ensembles écologiques, de la biodiversité et des paysages.

Les ressources naturelles dont l'eau, le patrimoine écologique remarquable et ordinaire sont pris en compte. Les continuités écologiques ainsi que les espaces assurant certaines fonctionnalités seront préservés au travers de la trame verte et bleue communale.

Les fonctionnalités écologiques existantes sur le territoire seront maintenues et intégrées, notamment :

- la Garonne, le canal latéral, les affluents et les systèmes humides et boisés associés,
- les boisements, dont les boisements de la forêt du Mas d'Agenais et les ripisylves,
- les secteurs agricoles favorables à la biodiversité (espaces agro-naturels : haies, fossés, zones ouvertes).

Le projet communal participe à la préservation de la qualité des ressources en eau, en s'articulant avec les recommandations du SDAGE Adour-Garonne, (du SAGE Vallée de la Garonne et du Plan de Gestion d'Etiage (PGE) Garonne-Ariège).

En favorisant les énergies renouvelables

La commune souhaite développer l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération tout en jalonnant les possibilités offertes par le territoire communal.

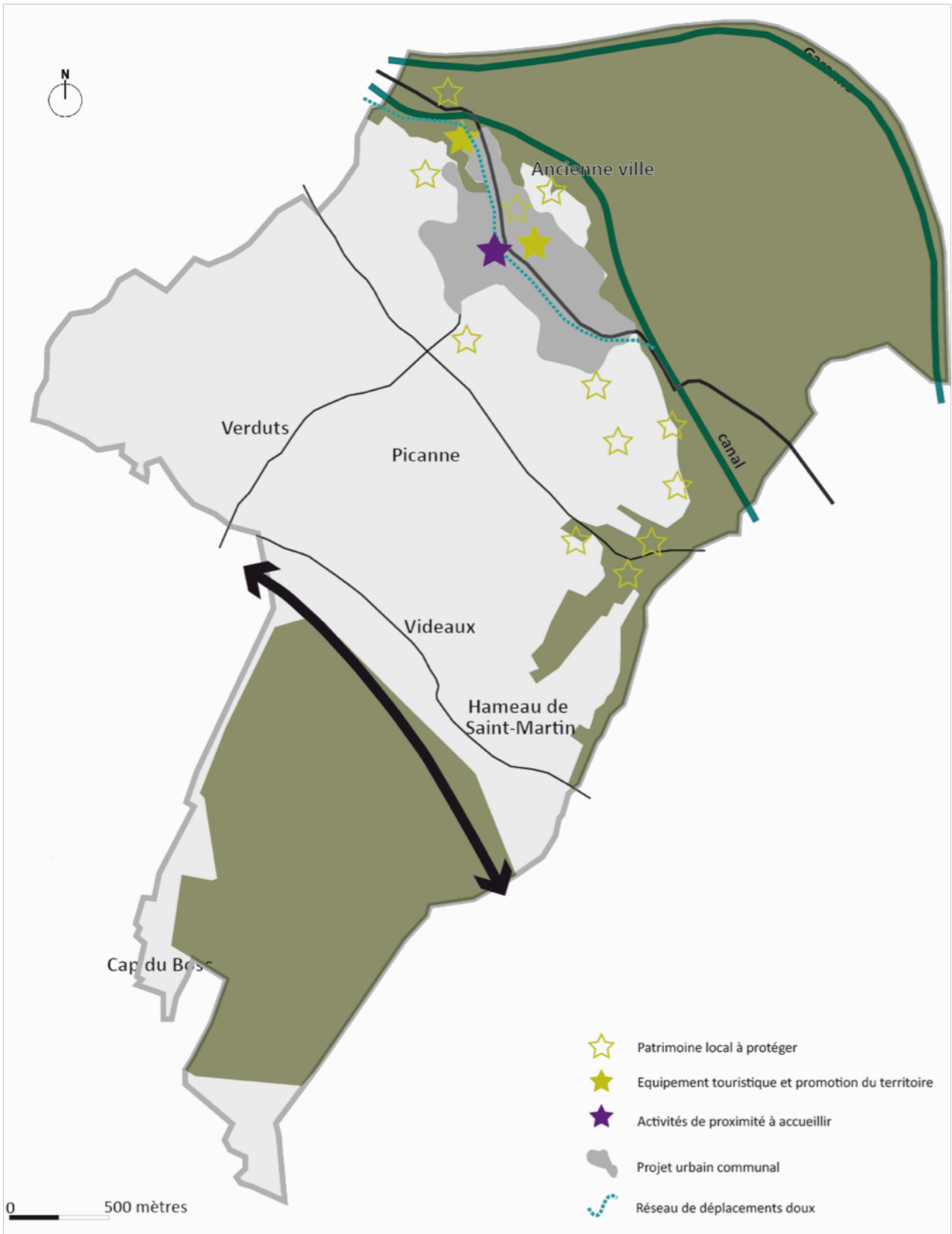
La commune est favorable au développement des énergies renouvelables et de récupération à l'échelle individuelle au travers :

- du développement de la production d'énergie solaire, (thermique et photovoltaïque),
- de la promotion de l'installation de réseaux de chaleur au niveau des opérations d'ensemble,
- de la promotion de projets "basse consommation".

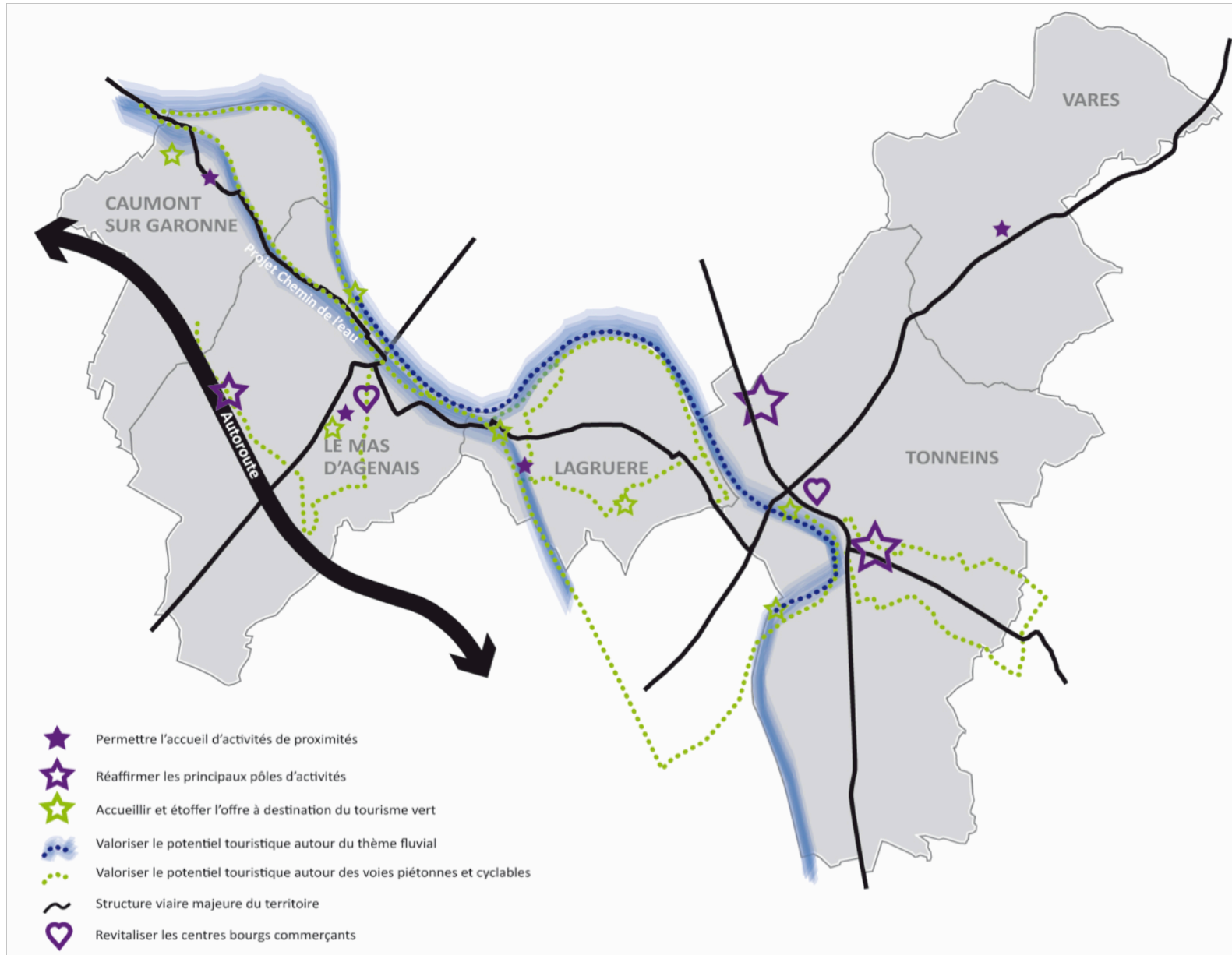
Les espaces naturels remarquables de la commune seront protégés afin de ne pas accueillir de parcs ou centrales à vocation de production industrielle.



LE PAYSAGE EMBLÉMATIQUE DU CANAL



CARTE DES OBJECTIFS COMMUNAUX EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS, ETC.



CARTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET TERRITORIAUX

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS FIXES

THÉMATIQUES	ENJEUX	OBJECTIFS FIXES
AMÉNAGEMENT, ÉQUIPEMENT, URBANISME	<p>Un équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux</p> <p>La diversification des fonctions urbaines et rurales</p> <p>Une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</p>	<p>Affirmer la centralité villageoise</p> <p>Permettre une évolution mesurée du bâti existant hors du bourg</p>
POPULATION	<p>L'augmentation de la population</p> <p>Le maintien des effectifs scolaires</p>	<p>Environ 750 habitants en 2030</p>
HABITAT	<p>L'amélioration de la mixité sociale</p> <p>La diversification de l'offre en logements</p>	<p>Créer 35 logements neufs sur 10 ans</p> <p>Réinvestir 15 logements vacants</p> <p>Permettre de créer 4 à 6 logements sociaux</p>
ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS	<p>La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers</p>	<p>Protéger les paysages et l'outil de production agricole et forestier</p>
BIODIVERSITÉ, ÉQUIPEMENTS, CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	<p>La préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des continuités écologiques ou la remise en bon état</p>	<p>Protéger la ripisylve des cours d'eaux, les secteurs de Garet et Magne ainsi que les chemins creux</p> <p>Protéger les trames vertes et bleues</p>
PATRIMOINE, QUALITÉ URBAINE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE	<p>La protection du patrimoine et de l'identité communale</p> <p>La préservation du cadre de vie</p>	<p>Protéger le patrimoine local identifié</p> <p>Permettre le changement de destination du bâti agricole traditionnel</p>
TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	<p>La réduction des émissions de gaz à effet de serre</p> <p>La préservation de la qualité de l'air</p> <p>La diminution des déplacements motorisés</p> <p>Le développement du transport collectif et doux</p>	<p>Améliorer le maillage dédié aux déplacements doux notamment</p> <p>Améliorer la sécurité et le partage de l'espace public</p> <p>Créer de nouveaux espaces publics</p>
ÉNERGIE	<p>L'amélioration des performances énergétiques</p> <p>La maîtrise de la consommation de l'énergie</p> <p>Le développement de la production énergétique à partir de sources renouvelables</p>	<p>Permettre le développement des énergies renouvelables à l'échelle individuelle</p>
COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	<p>La mise à disposition de moyens de communication propices au développement du territoire</p>	<p>Favoriser le développement des communications numériques</p>
RISQUES POLLUTIONS NUISANCES	<p>La sécurité et la salubrité publique</p> <p>La prévention face aux risques, pollutions et nuisances</p>	<p>Éloigner la population des sources de nuisances et de risques</p>
ÉQUIPEMENT COMMERCIAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, LOISIRS, ACTIVITÉS TOURISTIQUES	<p>L'amélioration de l'offre en activités, commerces et services de proximité</p>	<p>Compléter l'offre en services dans le bourg</p>
OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	<p>La réduction de la consommation de l'espace</p> <p>La lutte contre l'étalement urbain</p>	<p>4 hectares</p>